



PROCES-VERBAL Séance du 11 Avril 2023

Date d'envoi de la convocation : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOUGNEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TONNEAU, Maire ;

Présents : M. Jean-Marie TONNEAU, M. Michel LANDRAUD, Mme Valérie JOUANNET, M. David LALIEVE, M. Bernard GUIBERT, Mme Karine BAUSSAY, M. Laurent REFFAY, Mme Déborah MERIGEALT ;

Absent(s) excusé(s): M. Cyril BAURION, Mme Amandine CONSTANT.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Danielle MARTINEZ (pouvoir à Mme Karine BAUSSAY), M. Benoît MONROSTY (pouvoir à M. Michel LANDRAUD), Mme Angélique GAULT (pouvoir à M. David LALIEVE), M. Arnauld BASSANT (pouvoir à M. Laurent REFFAY),

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **Mme Déborah MERIGEALT** ;

CONVOCAATION

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le :

Mardi 11 Avril 2023 à 19h00

(En cas d'empêchement, merci de prévenir la Mairie dès que possible)

ORDRE DU JOUR

1. Vote du budget principal 2023 et des subventions aux associations ;
2. Vote du budget des panneaux photovoltaïques 2023 ;
3. Vote du budget du lotissement des Vergers 2023 ;
4. Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la M57 ;

Informations diverses :

Demande de financement d'un récupérateur d'eau.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Jean-Marie TONNEAU

=====POUVOIR=====

Je soussigné(e) agissant en qualité de
.....
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra
.....
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à :

M. ou Mme

FAIT LE

A

Signature

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Déborah MERIGEULT**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1- Vote du Budget principal 2023 et attribution des Subventions aux associations :

Monsieur le Maire présente un budget prévisionnel à l'assemblée en détaillant chaque chapitre. Il présente ensuite le tableau prévisionnel des attributions de subventions aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote le budget proposé par le maire, à savoir :

Fonctionnement

Dépenses : **636 378.43€**

Recettes : **636 378.43€**

Investissement

Dépenses : **503 270.11€ (dont 177 500 de RAR)**

Recettes : **503 270.11€**

- attribue les subventions comme ci-dessous :

ARTICLES	TIERS OU ASSOCIATIONS	BUDGET PRECEDENT	VOTE
6574	ACCA BOUGNEAU	300.00	300.00
6574	AMICALE MOTOCYCLISTE	300.00	300.00
6574	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVE	300.00	300.00
6574	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	50.00	50.00
6574	CENTRE SOCIAL	250.00	250.00
6574	CHAMBRE DES METIERS	43.00	43.00
6574	COMITE DES FETES DE BOUGNEAU	300.00	300.00
6574	DELEGUES DEPARTEMENTAUX	30.00	30.00
6574	FESTIV BOUGNEAU	900.00	300.00
6574	PECHEURS D'ANGUILLE	50.00	50.00
6574	SECOURS CATHOLIQUE	50.00	50.00
6574	SOLIDARITES PONTOISES	60.00	60.00
	TOTAL	1 583.00	2 033.00

2- Vote du budget annexe 2023 des Panneaux Photovoltaïques

Monsieur le Maire présente un budget prévisionnel à l'assemblée en détaillant chaque chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote le budget proposé par le maire, à savoir :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 16 263.39€

Recettes : 16 263.39€

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 29 382.91€

Recettes : 29 382.91€

3- Vote du budget 2023 du Lotissement des Vergers

Monsieur le Maire présente un budget prévisionnel à l'assemblée en détaillant chaque chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **vote** le budget proposé par le maire, à savoir :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 53 805.87€

Recettes : 53 805.87€

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 44 000.00€

Recettes : 44 000.00€

4- Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la M57

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a adopté le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023.

Cette nouvelle nomenclature permet la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

D'autoriser l'ordonnateur à appliquer la fongibilité des crédits et donc à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans les limites fixées à 7.5 % des dépenses réelles en sections de fonctionnement et d'investissement

Informations et questions diverses :

Achat d'un récupérateur d'eau : le conseil souhaite plutôt s'orienter sur un achat groupé. Idée de brancher le récupérateur d'eau communal sur les toilettes de la Halle.

Monsieur le Maire présente l'étude de l'entreprise See You Sun pour le projet des ombrières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

A Bougneau, le 18/04/2023

Le Maire

Jean Marie TONNEAU

**NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL 11 Avril 2023**



Numéros	OBJET DE LA DELIBERATION
1	Vote du Budget principal 2023 et attribution des Subventions aux associations
2	Vote du budget annexe 2023 des Panneaux Photovoltaïques
3	Vote du budget 2023 du Lotissement des Vergers
4	Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la M57